

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	31
Nombre de pouvoirs	8
Votants	39



DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2024 – 057

Convention de dématérialisation @ctes réglementaires et son avenant @ctes budgétaires

Séance du 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 18h40, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de GIOUX, au nombre de trente et un sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 19 juin 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Valérie BERTIN ; DENIS PRIOURET ; Claude BIALOUX ; Philippe ESTERELLAS ; Alain DETOLLE ; Didier TERNAT ; Jean-Luc LEGER ; Catherine DEBAENST ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Michel GOMY ; Serge DURAND ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Jacqueline LABARRE ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Nadine RAVET ; Pascal MERIGOT ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMENIER ; Jacques TOURNIER ; Gérard SALVIAT (suppléant) ; Vincent Perrière (Suppléant)

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Nadine HAGENBACH à Isabelle DUGAUD ; Thierry ROGER à Jean-Pierre LANNET ; Annick BAUCULAT à Stéphane DUCOURTIOUX ; Corinne PENAUD à Serge DURAND ; Marie-Hélène FOURNET à Renée NICOUX ; Laurent LHERITIER à Valérie BERTIN ; Evelyne CHABANT à Jean-Louis JOSLIN ; Didier MIOMANDRE à Nadine RAVET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Monique DEPEIGE, Marie-Françoise HAYEZ et Céline COLLET-DUFAYS ; Messieurs Guy BRUNET, Bernard ROUGIER et Jacques BOEUF

Rappel du contexte

Les actes des collectivités locales sont exécutoires de plein droit après notification ou publication, ET transmission au contrôle de légalité. L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoyait que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Le dispositif était complété par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 est venu conforté la publication et la transmission des actes par voie électronique. Ainsi, les articles R2131-2-A et suivants du Code général des collectivités territoriales précise-t-il les modalités de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via un dispositif de télétransmission homologué. Ces articles concernant les Communes s'appliquent également à leur groupement.

Si en 2014 des démarches avaient été engagées en vue de la mise en place de la télétransmission des dits actes entre la Communauté de Communes et la Sous-préfecture, il s'avère que, dans la réalité, les outils électroniques n'ont pas été mis en place.

Objet de la demande

Il s'agit aujourd'hui de reprendre le travail engagé afin de disposer des deux outils de transmission des actes réglementaires d'une part et des actes budgétaires d'autre part.

L'Etat propose ainsi un modèle de convention et un modèle d'avenant, joints en annexe, permettant de mettre en place la télétransmission des actes règlementaires et budgétaires.

Il est nécessaire de choisir un opérateur de transmission chargé de l'exploitation du dispositif homologué par le Ministère de l'Intérieur et d'acquiescer un certificat électronique de signature.

Eléments d'appréciation

La convention proposée par l'Etat permet de mettre en place un dispositif sécurisé d'échanges électronique entre la Collectivité et la Sous-préfecture et offre un horodatage certain de l'heure et de la date de télétransmission de l'acte, soumis à transmission.

Cet outil électronique permet ainsi une accélération des échanges et une réduction des tâches matérielles. Il permet également de retrouver rapidement les actes via des mots clés, dits métadonnées et évidemment de réduire les impressions papier et les coûts associés.

La version actes budgétaires permet de prolonger la chaîne de dématérialisation de la chaîne comptable et financière notamment pour les BP et les CA.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 39
Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE METTRE EN PLACE** la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat et de s'engager dorénavant à transmettre tous les actes par voie électronique ;
- **D'AUTORISER**, pour ce faire, la Présidente à signer la convention pour la transmission électronique des actes réglementaires au représentant de l'Etat, ainsi que l'avenant concernant les actes budgétaires et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Ainsi fait et délibéré le 26 juin 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,
Présidente



